



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 4
- absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement schéma cyclable 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement des avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

L'aménagement d'une voie verte le long des avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor permettra de relier l'avenue de Bordeaux à la route des Lacs de façon sécurisée.

Le projet permettra également un abaissement de la vitesse des véhicules grâce à un rétrécissement de la chaussée, et le marquage des carrefours.

Les travaux seront réalisés en mai et juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 401 044,80 € TTC dont 32 047,20 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 299 998,00 € HT, soit 359 997,60 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence MACS :

Total des dépenses éligibles HT	299 998,00 €
---------------------------------	--------------

TVA	59 999,60 €
Total des dépenses TTC	359 997,60 €
Fonds de concours communal - HT	149 999,00 €
Financement MACS y compris la TVA	209 998,60 €
Total financement	359 997,60 €

Travaux hors compétence MACS, de compétence communale, réalisés sous MO MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	32 047,20 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor le 1er avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue d'Albi et de l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

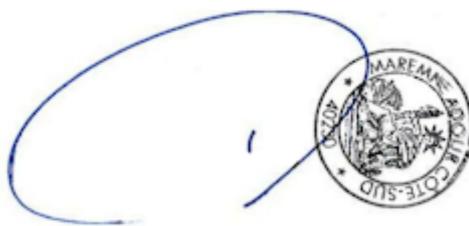
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 149 999,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue d'Albi et l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,



Pierre Froustey

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE D'ALBI ET DE L'AVENUE D'AGEN À SOORTS-HOSSEGOR

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soorts-Hossegor, sise 18 avenue de Paris 40150 Soorts-Hossegor, représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAUD, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor le 1^{er} avril 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de l'avenue d'Albi et l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de l'avenue d'Albi et l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue d'Albi et l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

L'aménagement d'une voie verte le long des avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor permettra de relier l'avenue de Bordeaux à la route des Lacs de façon sécurisée.

Le projet permettra également un abaissement de la vitesse des véhicules grâce à un rétrécissement de la chaussée, et le marquage des carrefours.

Les travaux seront réalisés en mai et juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de l'avenue d'Albi et de l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune contribuant à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI cyclable pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	
TVA	
Total des dépenses éligibles TTC	
Fonds de concours communal HT	
Financement MACS y compris la TVA	
Total financement	

Travaux hors compétence MACS, de compétence communale, réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le président,**

**Pour la commune de Soorts-Hossegor
Le maire,**

Pierre FROUSTEY

Christophe VIGNAUD

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : notice

Annexe 2 : tableau de financement

Annexe 3 : fiche HC

Annexe 4 : plan

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES
PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage**

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 25 7

Commune : SOORT HOSSEGOR

N° Ordre : 7

Rue ou voie : Avenues Albi et Agen

Opération : Création d'une voie verte sur les avenues d'Albi et d'Agen sur SOORT HOSSEGOR

Détail de l'opération :

Création d'une voie verte sur les avenues d'Albi et d'Agen, avec réduction de la chaussée existante

La voie verte sera séparée de la chaussée via une bande de plantation

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 359 997.60 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : mai-juin 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Reprise et mise à la cote des grilles et tampons existants

Plantations

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 32 047.20 € + 10 % d'aléas de chantier, soit 35 251.92€, arrondi à 35 500€.

<p>Le</p> <p>Pour la Communauté de communes, La vice-présidente,</p> <p>Jacqueline Benoit-Delbast</p>	<p>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</p> <p>Le</p> <p>Pour la commune,</p>
--	---

Les avenues d'Albi et d'Agen sont des voies principales d'intérêts d'agglomération :

Plan levée



Objectifs :

Pour parfaire le réseau existant et étendre le maillage cyclable local, l'aménagement d'une voie verte entre la route des lacs et l'avenue de Bordeaux permettra de sécuriser le déplacement des modes doux.

L'objectif final étant également d'aménager à terme la route des lacs afin d'avoir une continuité d'itinéraire.

Aménagements réalisés :

Etat existant :

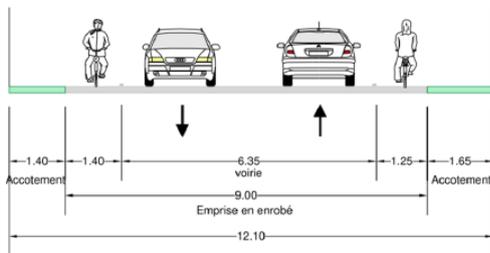
Chaussée dégradée : faïencage + remontées de racines

Maintien des voies à 50 km/h



Purge de racines à prévoir côté opposé au futur emplacement de la piste (non chiffré)

Coupe type voirie existante :

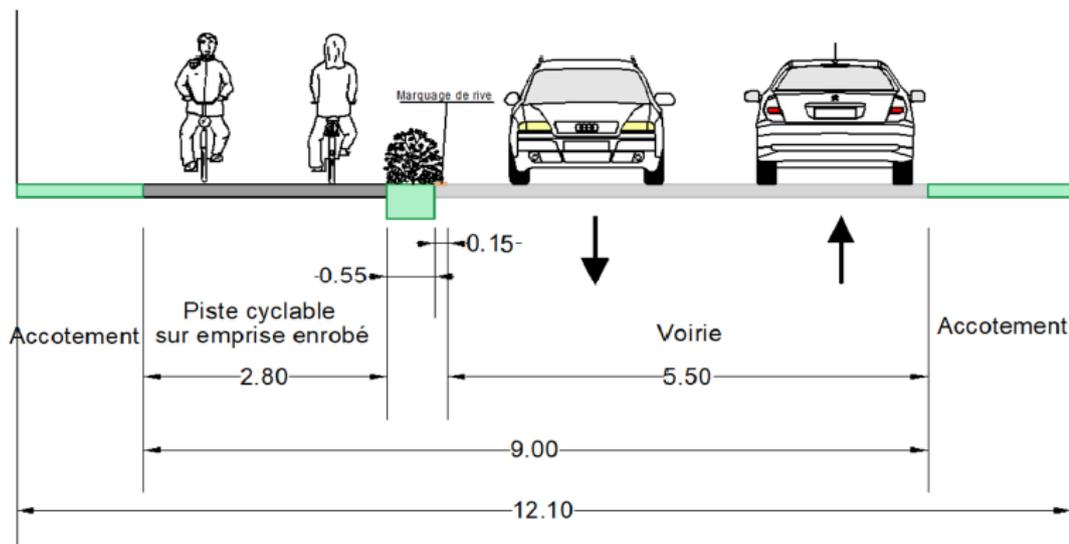


Chaussée très faïencée au niveau des bandes de roulement. Réfection de la voirie à prévoir rapidement (non chiffré)

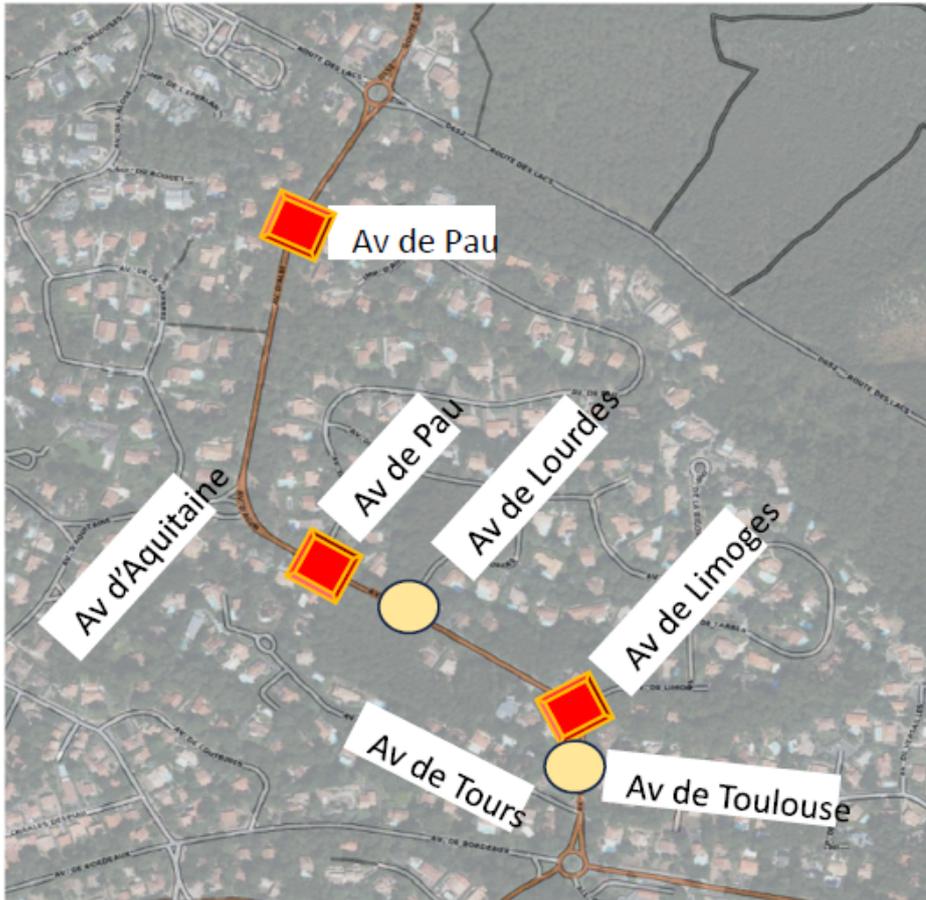
Projet :

Le projet comprend la :

- Création d'une piste cyclable de 2,80 m en enrobé BB0/10 noir



- Réfection de l'enrobé sur emprise piste cyclable uniquement
- Réduction de la chaussée à 5,50 m avec effacement et déplacement des marquages
- Création d'une fosse de plantation entre la chaussée et la piste
- Plantation de plantes vivaces avec paillage écorce de pins
- Le traitement des carrefours en enrobés grenailés



CAUROS
Aménagement de l'Espace Public

Département des Landes
CC Maremne Adour Cote Sud
Commune de Soorts-Hossegor

Requalification de l'Avenue Maître Pierre

Plan de composition

Maître d'ouvrage
CC Maremne Adour Cote Sud
Allées des Camélias
40230 St Vincent de Tyrosse

Nota - Références :
- Nota 1
- Nota 2

Intérimaire : Sébastien NASSIET
sebastien.nassiet@cauros.fr

Projetant : Loïc DARRIEUFORT
loic.darrieufort@cauros.fr

Fait à St Geours de maremne
Le 21/0/2025

N° Affaire	Indice	Système planimétrique	Système altimétrique	Échelle
AF2502002	AVP	R.G.F.93 - CC44 Rattachement via réseau G.N.S.S. TERIA (précision ± 5cm classe 1)	N.G.F. - I.G.N. 69	1/250

BAYONNE (siège social)
Espace Yves Guéhen
18, Avenue Maréchal
64100 Bayonne
Tél. 05 59 38 04 70

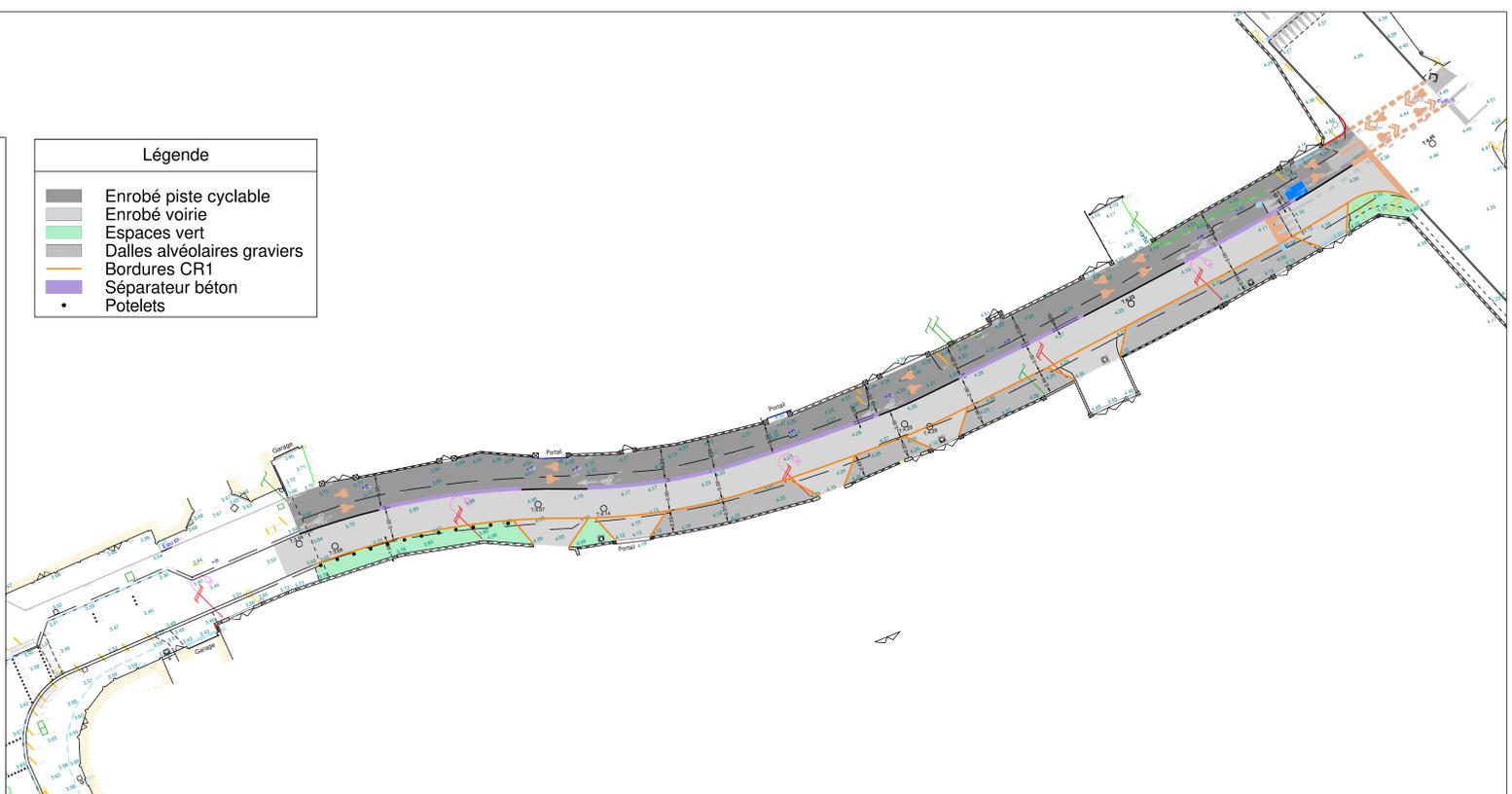
MONT-DE-MARAN
Immobilier Office 31
21, Rue Pierre Sarrail
40200 Saint-Pierre-de-Mont
Tél. 05 59 95 95 72

SAINTE-GEORGES-DE-MAREMNE
Z.A.E. Adhérisud
116, Rue de la Poste
40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tél. 05 59 78 37 89

www.cauros.fr contact@cauros.fr

Légende

- Enrobé piste cyclable
- Enrobé voirie
- Espaces vert
- Dalles alvéolaires graviers
- Bordures CR1
- Séparateur béton
- Potelets



Création d'une voie verte Avenues Albli et Agen SOH

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	26 500,00	5 300,00	31 800,00	26 500,00						
VRD	284 282,00	56 856,40	341 138,40	273 498,00	3 284,00				7 500,00	
Traitement paysager	23 422,00	4 684,40	28 106,40		23 422,00					
		0,00	0,00							
Montant total HT	334 204,00	66 840,80	401 044,80	299 998,00	26 706,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
				59 999,60	5 341,20	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
				359 997,60	32 047,20	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	299 998,00 €
TVA	59 999,60 €
Total des dépenses TTC	359 997,60 €
Fonds de concours communal - HT	149 999,00 €
Financement MACS y compris la TVA	209 998,60 €
Total financement	359 997,60 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	32 047,20 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €